

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Mandat. Possibilité de ratifier ultérieurement des actes de gestion locative accomplis sans mandat
Paiement. Seuils de l'usure applicables à compter du 1^{er} octobre 2017
- 7 ENTREPRISE**
Ouverture et extension des procédures collectives. L'exercice d'une activité indépendante ne peut se déduire de sa seule inscription au répertoire SIRENE
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Est nulle la convention relative à la liquidation du régime matrimonial conclue avant le début de l'instance en divorce
- 10 FISCAL**
Impôts et taxes. Principales mesures du projet de loi de finances 2018
- 12 RURAL**
Groupement agricole d'exploitation en commun. Défaut de qualité à agir d'un GAEC en raison de sa dissolution de plein droit
- 13 PROFESSION**
Notaires. Définition de la signature électronique présumée fiable

À LA Une

Réserve héréditaire et ordre public international français

Un nouvel épisode jurisprudentiel vient compléter la question du degré d'impérativité de la réserve héréditaire. En effet, aux termes de deux arrêts attendus du 27 septembre 2017, concernant des successions franco-californiennes, la Cour de cassation énonce clairement qu'une loi étrangère ne connaissant pas la réserve peut, dans certaines circonstances, s'appliquer en France.

Nul doute que les praticiens garderont présent à l'esprit cette jurisprudence, tout particulièrement lors de la préparation d'une *professio juris*. > **LIRE P. 1**